



Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2016

du 7 décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2015²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2016 et prélevés sur le fonds:

	francs
a. exploitation de l'infrastructure ferroviaire	528 183 200
b. maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	2 391 831 800
c. nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	766 234 000
d. Rail 2000/ZEB	552 425 000
e. raccordement au réseau européen à grande vitesse	56 230 000
f. réduction du bruit émis par les chemins de fer	60 000 000
g. étape d'aménagement 2025	65 700 000
h. CEVA – gare d'Annemasse	10 000 000
i. mandats de recherche	1 830 800

Art. 2

Il est pris acte du budget 2016 du fonds d'infrastructure ferroviaire.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 1^{er} décembre 2015

Le président: Raphaël Comte

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 7 décembre 2015

La présidente: Christa Markwalder

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz